Récit d'une petite visite à des employeurs des Bouches-du-Rhône

vendredi 21 février

Le vendredi 21 février, nous étions cinq cordistes et une collègue vidéaste à faire le tour de quelques employeurs de la région de Marseille. Cinq cordistes du groupe marseillais de l'association Cordistes en colère, Cordistes solidaires. Cinq cordistes à avoir pris un jour de congé pour l'occasion. Et l'occasion en valait la peine...

L'idée principale était de faire suite au <u>courrier de rappel des obligations employeurs</u> envoyé massivement début février. Un courrier qui venait rappeler les obligations en termes de fourniture des EPI et de paiement des indemnités de grand déplacement (IGD).

Une vidéo de cette journée à suivre prochainement...

TGH - Éguilles, 7h 20

RDV était donné à l'heure d'embauche devant les locaux de TGH à Éguilles.

Une petite <u>liasse de documents</u> est distribuée à chaque collègue (présentation de l'asso, cadres juridiques de la fourniture des EPI, du paiement des IGD et petits déplacements, du droit de retrait et une fiche de retour accident).

Comme souvent, les embauchés nous disent être peu confrontés aux problèmes de fourniture de kit. Ce qui n'a pas



été la même réaction d'un collègue intérimaire : Putain vous avez raisons les gars ! Y'en a marre d'user gratuitement nos kits sur les chantiers.

Concernant les IGD, cela semble également peu concerner les salariés de TGH. En effet, la plupart des chantiers sont en local sur la région d'Aix ou Marseille.

Les échanges s'orientent alors vite sur l'accident d'Ambroise survenu en septembre dernier.

Un coup dur pour tous les collègues. Un sujet encore douloureux.

Le contact avec l'association est tissé. Le délégué du personnel nous a dit qu'il affichera nos documents sur le panneau syndical. Un autre collègue en garde un paquet pour les filer aux collègues absents.

On apprend au passage qu'un débrayage d'une journée aurait eu lieu chez Profil. Avis aux infos à ce sujet! L'accueil aura été chaleureux, mais forcément rapide. L'heure de partir sur chantier arrive vite. D'autant plus que commerciaux et conducs commencent à mettre un peu la pression.

Après le départ des gars sur chantier, on monte taper aux portes des bureaux. Philippe Plantier (le patron) est en vacances. On ne nous fait pas entrer, seul un gars sort nous parler. Il s'agit du commercial de la branche « industrie » de TGH.

On est un peu étonnés de sa méconnaissance de certains principes de base du métier de cordiste. Le syndrome de suspension ? *Connais pas...* Les compétences générales selon les niveaux de formation ? *Heu...* Les points élémentaires du décret de 2004 : être formé aux travaux sur cordes et aux procédures de sauvetage ? *Je connaissais pas, je suis que commercial vous savez...*

Pour les points techniques, il nous dit qu'on aurait dû prendre rendez-vous avec le responsable technique... Espérons que les devis établis prennent en compte des binômes réellement formés (CQP, IRATA, CATC), une réelle anticipation des secours, une solide analyse des risques et une véritable supervision technique des modes opératoires...

Participer ici à la cagnotte de solidarité avec la famille d'Ambroise

SETT PACA – Septèmes-les-vallons, 9h 50

La matinée se poursuit à l'agence PACA de la SETT.

SETT mais y usent tout de même leurs EPI...

Nous sommes reçu par Cynthia Honorat - la responsable d'agence. On reste une heure à échanger de manière plutôt cordiale.

L'amorce était : on vous a envoyé un courrier, on n'a pas eu de réponse, on vient donc entendre votre positionnement à son sujet.

On voit que le courrier est affiché dans la salle de pause/réunion. Ok.

Pour autant, Cynthia ne semble pas avoir retenu un point essentiel de notre demande : l'indemnité de fourniture d'EPI...

En effet, elle nous présente le fonctionnement de la SETT, que l'on connaît déjà : 450h = ouverture d'un compte pour remplacement d'EPI.

On répond que ça pose un gros problème de chantage à la fidélisation des intérimaires. Et que reste en suspend la situation de tous les intérimaires qui font moins de 450h/an à la

Selon elle, dans l'agence PACA, les trajets domicile-chantier sont défrayés périodiquement (voyages périodique/détente). Par contre elle reconnaît que contrairement aux Conventions Collectives, les IGD sont très rarement payées en calendaires par la SETT.

On apprend que la semaine qui a suivi la réception de notre courrier, elle a reçu tout un tas d'appels d'employeurs inquiets de savoir comment ça allait se traduire. Le courrier a donc fait son petit effet!

On demande à faire appeler Pierre Pottier (responsable de toutes les agences de la SETT) pour avoir son positionnement : pas dispo - il serait en vacances.

On conclu sur cet engagement:

la SETT nous écrit pour se positionner face à nos demandes formulées dans le courrier :

- Aucun intérimaire délégué dans une EU sans fourniture des EPI ; à défaut, paiement d'une indemnité horaire.
- Maintien des IGD les jours de repos (calendaires) + paiement des voyages périodiques.
- Il est aussi demandé que la SETT communique à l'association ses données d'accidents de travail dans le but de constituer une base de donnée sur l'accidentologie dans la profession.

Il est convenu qu'à réception de ce courrier, une réunion serait organisée avec tous les responsables d'agence pour faire le point sur nos demandes.

Il est bien rappelé qu'avec les éléments en notre possession (lois, conventions collectives et jurisprudences) des salariés décidant de poursuivre la SETT aux prud'homme sur ces point-là auraient toutes les chances d'être gagnants.





ERGOS Intérim – Marseille, 11h 30

Même entrée en matière qu'à la SETT. Roxanne Ounanian, la responsable d'agence qui nous reçoit semble moins aguerrie sur les points de droit soulevés. Elle a bien reçu notre courrier mais ne l'a pas lu en entier... Selon elle (qui nous dit avoir une formation de juriste), le Code du Travail serait sujet à interprétation.

Ainsi, malgré sa clarté, l'alinéa 3 de l'article L1251-23 ne dirait pas ce qu'il veut dire :

« Les salariés temporaires ne doivent pas supporter la charge financière des Équipements de Protection Individuelle. »

Roxanne nous dit avoir eu un contrôle de l'Inspection du Travail au cours duquel les agents lui auraient dit qu'elle

pouvait être sanctionnée si elle fournissait des EPI à ses intérimaires... Une bien curieuse position des inspecteurs. Roxanne a oublié le nom de ces agents de la DIRECCTE... c'est dommage.

Sur les calendaires, on apprend que les intérimaires d'Ergos y auraient droit seulement en fonction de la convention collective applicable. On lui demande quelle sont ces conventions qui ne prévoiraient pas le paiement des IGD en calendaires : *Euh*... pas de réponse.

On conclu sur les même termes qu'avec la SETT. Roxanne se renseigne auprès de son service juridique et nous transmet le positionnent d'ERGOS par courrier.

Il est aussi demandé qu'ERGOS communique à l'association ses données d'accidents au travail.

LIP Intérim – Marseille, 14h 00

Même approche qu'avec la SETT et ERGOS. Jennifer, responsable des travaux sur cordes est en congé... (Décidément, c'est pas de bol, il y avait peut être des promos à Courchevel cette semaine-là?) Personne ne peut, ou ne veut, nous répondre. On explique quand même le contenu du courrier envoyé. On nous coupe. On explique quand même. On nous promet que Jennifer nous répondra par courrier sur nos demandes.

Le ton monte. On n'insiste pas.



Fin de notre petite virée.

Conclusion de la journée

Une chouette journée. Riche de rencontres. Riche d'engagements qui ne tiennent plus qu'à être tenus. L'idée était de montrer que le courrier envoyé à près de 800 entreprises n'avait pas vocation à tomber dans les oubliettes

Ces obligations doivent être suivies d'effet. Les pratiques au désavantage des salariés doivent cesser! Au jour d'aujourd'hui (cinq semaines après), on attend toujours les courriers de la SETT, Ergos et LIP intérim...

Qu'à cela ne tienne. On les relance. Et si pas de réponse, on connaît maintenant l'adresse...